



HAUTEVILLE
SUR MER

Séance du 7 avril 2023

Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2023-04-01	7 avril 2023	Délibération relative au budget annexe Résidence des Cavalliers	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-02	7 avril 2023	Délibération relative au règlement d'assainissement	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-03	7 avril 2023	Délibération portant sur le choix de la formule de maintenance pour l'éclairage public	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-04	7 avril 2023	Création d'un emploi temporaire de placier municipal	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-05	7 avril 2023	Création d'un emploi temporaire pour les campings et les gîtes	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-06	7 avril 2023	Délibération sur les délégations de Monsieur le Maire	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-07	7 avril 2023	Vote des subventions aux associations	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-08	7 avril 2023	Vote des tarifs du marché	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-09	7 avril 2023	Délibération relative au prix de vente de l'ancien chapiteau du camping des Garennes	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-10	7 avril 2023	Délibération portant sur la mise en vente de deux parcelles communales	14 avril 2023	14	14	10	3	1	Approuvée
2023-04-11	7 avril 2023	Délibération portant sur la création d'un nouveau lotissement	14 avril 2023	14	14	12	2	0	Approuvée
2023-04-12	7 avril 2023	Vote des taux des taxes directes locales pour 2023	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée

HAUTEVILLE – SUR – MER

Mairie - 29, place de la mairie - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
mairie@hauteville-sur-mer.fr / 02 33 47 52 57

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2023-04-13	7 avril 2023	Vote du budget primitif 2023 des campings municipaux avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP34700	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-14	7 avril 2023	Vote du budget primitif 2023 du service assainissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP44700	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-15	7 avril 2023	Vote du budget primitif 2023 du service funéraire avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP84700	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-16	7 avril 2023	Vote du budget primitif 2023 du lotissement « résidence des cavaliers » - BP 14702	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-17	7 avril 2023	Vote du budget primitif 2023 de la commune avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP 14700	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée
2023-04-18	7 avril 2023	Validation du devis pour la réfection de la voirie de l'Avenue des Pins et de la Rue des Vikings	14 avril 2023	14	14	14	0	0	Approuvée


 Le Maire
 Jean-René BINET

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-01 : Délibération relative au budget annexe Résidence des Cavaliers

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT,

M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 1^{er} avril 2022 une délibération portant sur la création et le vote du budget annexe « Résidence des Cavaliers » a été prise. Il apparaît que celle-ci était incomplète et qu'il convient donc de délibérer à nouveau afin de préciser :

- Le nom attribué au lotissement ;
- L'adresse, la surface commercialisable et le nombre de lot estimé ;
- La nomenclature comptable applicable ;
- Que le budget est assujetti à la TVA sur marge, liquidée selon le régime réel normal trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Nommer le lotissement « Résidence des Cavaliers » conformément à la délibération du 1^{er} avril 2022 ;
- Préciser que ce lotissement est sis au lieu-dit « La Mielle » sur les parcelles cadastrées AD 214, AD 215, AD 216 et AD 297 pour une surface de 16 785 m² pour la création de 18 lots et d'un macro-lot ;
- Préciser que la nomenclature applicable est la nomenclature M14 ;
- Décider que ce budget est assujetti à la TVA sur marge, liquidée selon le régime réel normal trimestriel.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le



Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-02 – Délibération relative au règlement d'assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'adoption d'un règlement d'assainissement est obligatoire et que celui-ci a déjà été approuvé lors de la séance du 9 décembre 2022. Cependant, au regard du retour d'expérience des communes voisines, il convient d'y apporter des modifications et de déterminer une date d'entrée en vigueur.

Les modifications proposées portent :

- sur le délai du contrôle de conformité de l'installation dans le cas d'une construction neuve qui passe à 3 mois au lieu d'un mois ;
- sur le délai de réalisation des travaux de mise en conformité qui passe à 6 mois au lieu d'un mois dans le cas de constructions neuves et de cessions ;
- la mise en place de pénalités d'un montant de 100 € assorties d'une mise en demeure de procéder aux travaux dans les plus brefs délais en cas de non-mise en conformité dans le cas de constructions neuves et de cessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les modifications proposées ;
- Décide de l'entrée en vigueur du présent règlement à compter du 1^{er} juin 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-03 – Délibération portant sur le choix de la formule de maintenance pour l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que le SDEM50 propose à ses adhérents l'exercice de la compétence éclairage public selon deux types de prestation de maintenance ; la formule de base et la formule préventive. La commune de Hauteville-sur-Mer a transféré la compétence éclairage public au SDEM50 par délibération du 20 novembre 2015 en choisissant la formule de base. Au vu du coût annuel de la formule de base, Monsieur le Maire souhaite réétudier le niveau de prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014,

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 14 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 20 décembre 2017 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 et la délibération concordante du Comité syndical du SDEM50 n°CS-2016-34 du 30 juin 2016 relatives au transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEM50 n°2018-53 du 11 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'opter à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le niveau d'exploitation et de maintenance correspondant à la formule préventive.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20230407-2023-04-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-04 – Création d'un emploi temporaire de placier municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (18h/35h) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'exercer les fonctions de placier municipal du 9 avril au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (18h/35h) du 9 avril au 30 septembre 2023 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-05 – Création d'un emploi temporaire d'agent polyvalent pour les campings et les gîtes

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité afin d'exercer les fonctions d'accueil et d'entretien des campings et des gîtes du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-06 – Délibération sur les délégations de Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération relative à ses délégations prise lors de la séance du 19 juin 2020. Les délégations du maire sont prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions de cet article prévoient, en quelques endroits, la nécessité de faire préciser par le conseil municipal l'étendue de la délégation du maire. Ainsi, par exemple, le 16° de cet article prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**. Le même type de précision existe pour l'exercice du droit de préemption. Pour ces délégations, en l'absence d'une délibération du conseil municipal définissant les cas dans lesquels le maire peut agir, toute intervention de celui-ci serait entachée d'illégalité. Pour éviter de fragiliser juridiquement les actions du maire concernées, la pratique conduit à prévoir les délégations en excluant la partie de la phrase prévoyant la nécessité d'une définition des cas par le conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération qui vise donc à affirmer les mêmes délégations que celles qui avaient été attribuées par le conseil dans la délibération du 19 juin 2020, mais sans nécessité par le conseil d'une définition des cas dans lesquels le maire peut les exercer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne délégation à Monsieur le Maire, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2020.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20230407-2023-04-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-07 – Vote des subventions aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Le Conseil Municipal, au vu des propositions de subventions 2023 aux associations émises par la commission finances, procède au vote et décide à l'unanimité après en avoir délibéré, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 pour un montant total de 10 920 € répartis comme suit :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT VOTE
	Fonctionnement
Amicale des chasseurs	80
Anciens combattants	250
Bibliothèque pour tous	700
Club de volley	250
Fils d'argent	250
FC Sienne	1 000
Vitagym	400
Association des parents d'élèves	210
Association des cavaliers hautais	600
Festiv'hautaise	-
Hautevil'art	400
Pixelistes de la Sienne	1300
Et si on jouait en société	100
Jumelage	200
SNSM	2 000
La Boule hautaise	320
Association nautique hautaise	1 860
Faire vivre le patrimoine hautais	-
Tennis Club Baie de Sienne	1 000
TOTAL	10 920

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

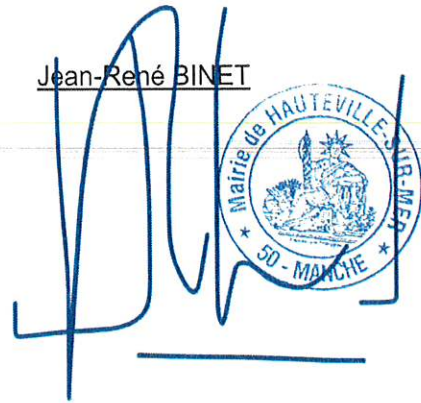
Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-08 Vote des tarifs du marché

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'augmentation des tarifs du marché pour 2023 selon le tableau ci-dessous

Métrage	Tarifs 2022	Tarifs 2023 proposés par la commission
De 0 à 3m	5.50 €	6.00 €
4 mètres	6.50 €	7.00 €
5 mètres	7.00 €	7.50 €
6 mètres	7.50 €	8.00 €
7 mètres	8.00 €	8.50 €
8 mètres	8.50 €	9.00 €
9 mètres	9.00 €	9.50 €
10 mètres	9.50 €	10.00 €
11 mètres	12.00 €	12.50 €
12 mètres	12.50 €	13.00 €
13 mètres	13.00 €	13.50 €
14 mètres	13.50 €	14.00 €
15 mètres	14.00 €	14.50 €
16 mètres	14.50 €	15.00 €
17 mètres	15.00 €	15.50 €
18 mètres	15.50 €	16.00 €
19 mètres	16.00 €	16.50 €
20 mètres	16.50 €	17.00 €
Eau et électricité		
Remorque sans cuisson	3.50 €	7.00 €
Camions ou remorques et cuisson	5.50 €	10.00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-09 – Délibération relative au prix de vente de l'ancien chapiteau du camping des Garennes

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prix de vente de l'ancien chapiteau du camping des Garennes n'a pas fait l'objet d'une délibération. Cette omission empêche de finaliser les écritures comptables. Il rappelle que le chapiteau a été vendu pour la somme de 1 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Valide le tarif de 1 500 € pour la vente de l'ancien chapiteau du camping des Garennes.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-10 – Délibération portant sur la mise en vente de deux parcelles communales

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune dispose de deux terrains constructibles situés :

- Rue du Haut Chemin, juste derrière la mairie, d'une surface de 1512 m² ;
- Rue de la Mer, d'une surface de 913 m².

Ces deux terrains peuvent être divisés en deux parcelles chacun. Le terrain sis Rue du Haut Chemin serait vendu assaini et celui sis Rue de la Mer serait vendu non viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec trois voix contre (Marion LEBRUN, Franck VIGOT et Jean-Philippe PONTIS) et une abstention (Caroline DUDOUIT) :

- Décide de mettre en vente les parcelles AE 346 et AH 335 ;
- Diviser la parcelle AE 346 sise Rue du Haut Chemin, d'y installer le réseau d'assainissement et de fixer le prix de vente à 100 €/m² soit un montant total de 151 200 € ;
- Diviser la parcelle AH 335 sise Rue de la Mer et de fixer le prix de vente à 120 000 € pour l'ensemble de la parcelle ;
- Mandater Maître DESHAYES pour la vente des parcelles mentionnées.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-11 – Délibération portant sur la création d'un nouveau lotissement

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de lotir un terrain sis Rue de la Mer dont la commune est propriétaire et de l'opportunité d'y procéder afin de proposer à la vente des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec deux voix contre (Franck VIGOT et Jean-Philippe PONTIS), décide :

- De créer un nouveau lotissement situé sur la parcelle AH 194, sise Rue de la Mer ;
- D'accomplir les démarches en vue d'obtenir un permis d'aménager visant à la création d'un lotissement.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-12 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit voter les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) dont doivent s'acquitter tous les propriétaires ainsi que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, les taux 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 34.52 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 23.23 % ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) : 10.04 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation de taux et de maintenir ceux appliqués en 2022 afin de maintenir la politique de stabilité fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote les taux 2023 tels que présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-13 – Vote du budget primitif 2023 des campings municipaux avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP34700

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 des campings avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	170 570,68 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	668,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	171 239,38 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	282 438,71 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	134 186,78 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	109 522,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	243 708,94 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	693 408,94 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-14 – Vote du budget primitif 2023 du service assainissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP44700

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du service assainissement avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	468 914,49 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	30 387,19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	499 751,68 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	564 029,68 €

Section de fonctionnement :

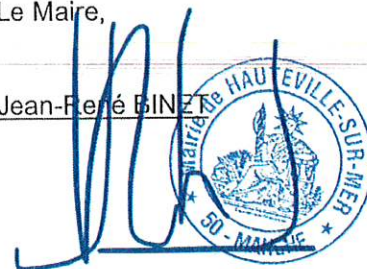
Résultat de clôture au 31/12/2021 :	40 305,02 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	- 15 813,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	24 491,97 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	236 120,97 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-15 – Vote du budget primitif 2023 du service funéraire avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP84700

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du service funéraire avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	- 4 999,99 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	1 478,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 3 521,66 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	6 031,67 €

Section de fonctionnement :

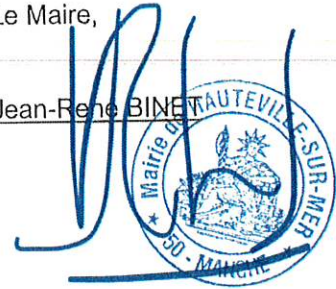
Résultat de clôture au 31/12/2021 :	- 22 042,74 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	22 407,74 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	365,00 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	8 541,68 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-16 – Vote du budget primitif 2023 lotissement Résidence des Cavaliers – BP14702

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du lotissement Résidence des Cavaliers dont les crédits se présentent comme suit et sollicite à cet égard son approbation :

Section d'investissement :

Total des dépenses : 50 000,00 €

Total des recettes : 50 000,00 €

Section d'exploitation :

Total des dépenses : 50 000,00 €

Total des recettes : 50 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement Résidence des Cavaliers tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-17 – Vote du budget primitif 2023 de la commune avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 – BP14700

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune avec reprise anticipée des résultats dont les modalités de calcul sont les suivants :

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	261 180,52 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	- 305 697,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 44 517,44 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	970 657,50 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2021 :	- 53 981,02 €
+	
Résultat courant au 31/12/2022 :	278 704,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	224 722,98 €
Total des crédits inscrits au BP 2023 :	1 146 701,00 €

En l'absence d'adoption des comptes de gestion et administratifs de la commune de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Objet de la délibération :

Délibération n° 2023-04-18 – Validation du devis pour la réfection de la voirie de l'Avenue des Pins et de la Rue des Vikings

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACE et Franck VIGOT.

Absents excusés : M. Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Franck VIGOT)

Secrétaire de séance : M. Olivier BELLENGER

Monsieur Jacques DURET présente un nouveau devis de l'entreprise LEHODEY pour la réfection de la voirie de l'Avenue des Pins et de la Rue des Vikings. Ce nouveau devis s'élève à 52 613.20 € HT contre 57 213.20 €, soit une diminution de 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant de 52 613.20 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et à programmer les travaux.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

